

Le Pays d'Arles, un territoire acteur de la transition

MISE À JOUR DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL : ÉCLAIRAGE ET FONCTIONNEMENT



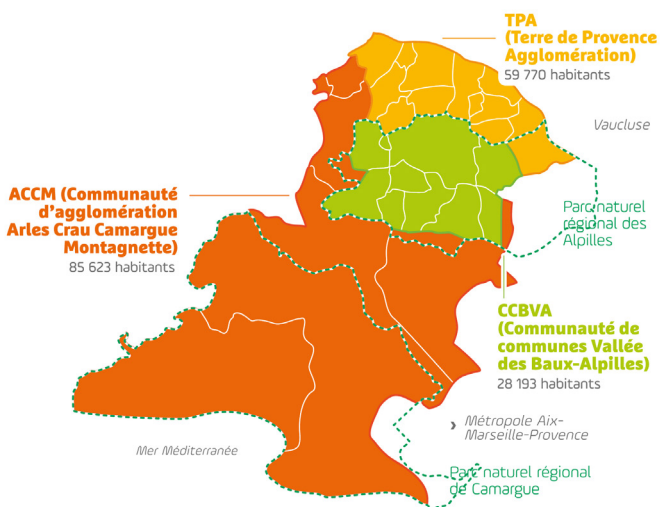
La mise à jour du PCAET

2015 : obligation¹ de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par les trois intercommunalités du Pays d'Arles (ACCM, CCVBA et TPA).

Avril 2021 : transfert de la compétence « Élaboration suivi et animation du PCAET »² au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles. Chaque intercommunalité reste maîtresse de la décision quant aux actions relatives à ses compétences (transports, déchets, GEMAPI...).

2022-2027 : élaboration, adoption et mise en œuvre du nouveau PCAET par ces 4 acteurs.

Qui ?



UN TERRITOIRE RICHE DE SON PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER QU'IL CONVIENT DE PRÉSERVER

29
communes

près de
172 000
habitants

70%

du territoire couvert par les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** avec une **biodiversité riche et sensible**



Un territoire **vulnérable face à des risques** accentués par le **changement climatique** (inondation, incendie, îlot de chaleur urbain, etc.)

40%

du territoire dédié à **l'agriculture**



Une **ressource en eau** à préserver

Pourquoi ?

La collectivité a un rôle d'exemplarité. Elle est **moteur de changement** pour son territoire et garante des engagements pris.

70%

des **actions de réduction** des émissions de gaz à effet de serre se décideront et seront **réalisées par le niveau local** (intercommunalités, communes...).

15%

des **émissions de GES** résultent directement des **décisions prises par les collectivités territoriales**³, concernant leur patrimoine et leurs compétences.

voire **50%**

en intégrant les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports⁴.

1. Suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

2. Transfert prévu par l'article L. 229-26 du code de l'environnement

3. Données issues de : Réseau Action Climat - France (2015) - Kit Pédagogique sur les changements climatiques

4. Données issues de : Les avis du CESE (2015) - 20 ans de lutte contre le changement climatique

Qu'est-ce que le PCAET ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui fixe les orientations du territoire à moyen terme (6 ans) et à long terme (horizons 2030 et 2050).



Plan

Démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle concernant tous les secteurs d'activité.



Climat

Deux objectifs : réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre responsables du changement climatique (volet « atténuation ») et adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).



Air

Amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants atmosphériques, néfastes pour la santé (affections respiratoires, cancers, allergies...) et l'environnement (pollution eau/sol, pluies acides...).



Énergie

Principal levier d'actions dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Trois axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.



Territorial

Mobilisation et implication de tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux à l'échelle du territoire.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PCAET

- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Accord de Paris – 2015 : **limiter le réchauffement climatique à 2°C** (voir 1,5°C) par rapport à l'ère préindustrielle (1880-1899).
- SNCB (Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la LTECV - 2015) : viser la **neutralité carbone** à horizon 2050.
- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Région SUD (introduit par la Loi NOTRe – 2015) : devenir un **territoire à énergie positive** à horizon 2050.
- Le PCAET doit être compatible avec les orientations du SRADDET Région Sud, les PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et doit prendre en compte le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays d'Arles (article L229-26 du Code de l'Environnement).
- Les PLU (Plan Local d'Urbanisme) doivent être compatibles avec le PCAET (article L. 131-5 du Code de l'Urbanisme).

Une trajectoire portée par des acteurs publics engagés



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Les Contrats de relance et
Transition Ecologique (CRTE)



PAT de la Métropole Aix-Mar-
seille-Provence et du PETR
du Pays d'Arles



Programme d'accompagne-
ment de l'ADEME pour la
transition écologique des
collectivités avec le label
« Climat – Air – Energie »



Mise en œuvre des priorités définies dans
le Plan Climat Régional à travers le Contrat
Régional d'Équilibre Territorial (CRET)



**Pays
d'Arles**

PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL & RURAL

RESSOURCES

Un centre de ressources et un observatoire national sur les PCAET accessible en ligne à l'adresse www.territoires-climat.ademe.fr. (ADEME)

Le guide "**PCAET, comprendre, construire et mettre en oeuvre**" (ADEME)

La plaquette de synthèse "**Élus, l'Essentiel à connaître sur les PCAET**" (ADEME)

Consulter le site de l'observatoire <https://cigale.atmosud.org/>



Pour suivre l'actualité du Plan Climat du PETR du
Pays d'Arles, rendez-vous sur :

pays-arles.org

└ Les actions

└ Transition énergétique